



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire de l'année
07 juillet 2022
N°23-07-2022

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU
MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT
MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN**

(Desserte du groupe scolaire Pierre-Mathieu)

SEANCE DU 7 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept juillet à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 1 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 13

Absents : 03

Procuration : 01

Votants : 14

Convoqués le : 30/06/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Dominique BIRAS ;
M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE;
Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Christian BAPTISTE ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : Mme Corinne PETRO ; M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE: M. Harry DURIMEL ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; M. Cédric CORNET ;

Procuration : Mme Nadia CELINI donne procuration à Mme Liliane MONTOUT ;

Assistaient également à la séance :

RIVIERA DU LEVANT : M. Michel ANTOINE (DGA)

SMT : M. Patrick RILCY(DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Finances) ; M. Endrick ERAVILLE (RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Mobilité) ; Mme Sandrine DELVERT (Régie) ; M. Livio CAILLON (Juridique) ; M. Jean-Claude VATI et M. Jerrold DAUBIN (Informatique) ; M. Karim CYRILLE (Moyens généraux) ; Mme Lesly BIABIANY (Secrétariat de Direction) ;

M. Denis BERNADOTTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n°23-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de transport scolaire sur le périmètre du SMTPCSM (Desserte du groupe scolaire Pierre Mathieu)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En vue de déterminer le nouveau titulaire du marché de transport scolaire sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (desserte du Groupe scolaire Pierre-Mathieu), une consultation a été lancée le 17 mai 2022. La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Le contrat a pour objet l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés sur le périmètre du SMTPCSM. Il comporte un circuit scolaire.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de début d'exécution prévue par la convention, soit le 1er août 2022. Il n'est pas reconductible. Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum avec maximum.

Les critères de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations
- L'âge moyen des véhicules
- Suivi des véhicules
- Modalités proposées par l'entreprise pour assurer l'information des usagers en cas de situation perturbée
- Suivi de la relation collectivité/ prestataire
- La prise en compte du développement durable
- Suivi des conducteurs

5 plis sont arrivés au syndicat :

Liste des enveloppes présentes

N° du pli	Entreprise
E11	SARL PAJAMANDY ET FILS
E12	TRANSPORT ROSIER
E13	SA PAJAMANDY
E14	COMPAGNIE GUADELOUPEENNE DE TR
E15	ARICIQUE/PATRICK CHRISTIAN JU

L'offre du candidat SARL JAMANDY ET FILS n'a pas été analysé car l'offre remise concernait une autre collectivité.

Au terme de l'analyse par la commission, il a été constitué le classement suivant :

	TOTAL des points du candidat	CLASSEMENT
SA PAJAMANDY	91,87	1
TRANSPORT ROSIER	86,23	2
CGTS	79,71	3
ARICIQUE PATRICK	69,68	4

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché de transports scolaires sur le périmètre du SMTPCSM.

Délibération n°23-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de transport scolaire sur le périmètre du SMTPCSM (Desserte du groupe scolaire Pierre Mathieu)



Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres conduite tendant à l'attribution d'un marché public portant sur l'exécution des prestations de service de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés à l'intérieur du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (desserte du Groupe scolaire Pierre-Mathieu) a été lancée ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2021 à 09h15, a décidé de proposer le marché à l'entreprise ci-après :

SA PAJAMANDY
BEBEL
ROUTE DE MONTPLAISIR
97115 SAINTE-ROSE

Pour un montant prévisionnel annuel de 19 149,73€ HT, soit 19 551,87€ TTC.

Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE

Résultat :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°23-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature du marché de transport scolaire sur le périmètre du
SMTPCSM (Desserte du groupe scolaire Pierre Mathieu)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer, avec l'entreprise SA PAJAMANDY, le marché public portant sur l'exécution des prestations de service de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés à l'intérieur du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (desserte du Groupe scolaire Pierre-Mathieu) pour un montant 19 149,73€ HT.

ARTICLE 2 : D'autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dit marché.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif du SMT 2022.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 12 juillet 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président

Georges DAUBIN

